

N° 7 – Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour transfert du personnel affecté à la compétence obligatoire « promotion du Tourisme »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment l'article L5214-27 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, et notamment l'article 6-A alinéa 1^o4, concernant l'exercice des compétences obligatoires en matière de développement économique et en particulier la « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU la délibération n° 2017-123 du Conseil de Communauté du 29 mai 2017 portant maintien de l'exercice de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV) pour l'année 2017 ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2018-25 du 9 février 2018 et n° 2018-171 du 29 juin 2018 relatives à la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte au titre de l'accueil touristique pour l'année 2018 ;

VU la délibération n° 2018- ... du Conseil de Communauté du 12 novembre 2018 portant modification des statuts du SMPPV ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, du fait du transfert d'un poste de catégorie C de la filière administrative affecté sur la compétence « promotion du Tourisme » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019, du fait de la fin de la convention de prestation de services en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de :

- de créer le poste défini ci-après :

Nombre de postes	Grade / Emploi	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie C de la filière administrative Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Temps complet

- **et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté d'agglomération en conséquence.**

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2019- chapitre 12-